

BARTO 5 AVRIL 2010.

M^{me} Venturini Alessandra
Chemin d'Agliani
20600 Barto

M^{me} Cesling,
Direction des routes
de la H^{te} Case.

Madame

Comme preuve, je me deviste en faveur
de ma soeur M^{me} Gennero Ermina, pour
l'achat de la maison mise à l'usage

[Signature]

M4
21 AVR. 2010

Bastia 7.04 2008

M^{me} Venturini Rocchicci
chemin d'Agliani
20600 Bastia

a

M^{me} Lecluz.
Direction des routes
de la H^{te} Corse.

Madame .

105
21 AVR. 2008

J'ai bien reçu votre courriel, en date du 31 mars 08
et je vous en remercie.

Personnellement, vu mon âge et mes maigres,
je ne puis l'acquiescer, mais je suis fort aise, que
cette demeure familiale, revienne à l'un des
heurtiers, et tout particulièrement à mon neveu
puisque tel est son desir.

Recevez Madame mes
sincères salutations

Al. Rocchicci

M^r et M^{me} Genovese Giuseppe et Emma
Cot. E PETRELLA
Casatotta
2620 Biguglia.

Biguglia Cott. et. etc.

100
- 7 AVR. 2010

à Madame Rosling Murielle
Directeur Générale des Services
Techniques de la Hte Corse.

Madame,

Je soussigné Madame Emma Genovese
demeurant au Cot. E Petrella à Biguglia, certifie
par la présente être intéressée par la rétrocession
des parcelles cadastrées B 1251, 1253, 1254 et 1255
sises sur le territoire de la commune de Furiani.

Fait à Biguglia le 6 avril 2010
pour servir et valoir ce que de droit.

Genovese



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bastia, le 3 août 2010

TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

Pour nous joindre :
Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 30.46 38
Télécopie : 04 95 30.46.41
Courriel:henrimarin.@cp.finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 21 juillet 2010
JC/VB/CF/n°234.10
Lido 2010-120V0381

Le Trésorier Payeur Général
à
Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
Secrétariat Général
Mission Assistance Juridique
A l'attention de MME Christelle FILIPPI
22, Cours Grandval B.P. 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'un ensemble immobilier bâti sis à FURIANI cadastré B 1855, 1854, 1853 et 1851.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à :

***205.600 €** pour l'ensemble immobilier bâti B 1855 (maison Gennaro) et B 1854 et 1853 (parcelles de très faible superficie à intégrer au bâti). Cette valeur tient compte de l'implantation de la future voie Bastia-Furiani.

***14970 €** pour la parcelle B 1851.

Les évaluations contenues dans le présent avis correspondent à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

08 SEP. 2010

ENREG	PROJET REPOSE	ATTRIBUT	INFO
CAGNIART			
V8			
DYFI			
JPA			
DR2A			
DR2B			
DPA			
DIB			
NL			
CF			
OEHC			
SECRETARIAT			
OBS :			

P/Le Trésorier Payeur Général,
L'inspecteur

H. MARIN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



Bastia, le 31 MARS 2008

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

à

Madame ROCCABIANCA Ada
Chemin d'Agliani
20600 BASTIA

Direction Générale des Services
Direction Générale des Services Techniques
Direction des Routes de la Haute-Corse

N/Réf. : BF-2008
Affaire suivie par : Mme LESLING
Tel : 04.95.34.86.18

LRAR

OBJET : Revente propriété cadastrée B 1855, 1853, 1854 et 1851, commune de Furiani.

Madame,

Suite à une demande d'acquisition de Monsieur GENNARO, j'ai ressaisi le service des Domaines qui a évalué les parcelles B1855, 1853 et 1854 à 205 600 € (en tenant compte de l'implantation de la future voie Bastia - Furiani) et la parcelle B 1851 à 14 970 €.

Vous voudrez bien m'indiquer par retour du courrier si vous souhaitez utiliser votre droit de préemption.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau Foncier,

Muriel LESLING

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BASTIA**

JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION

EXTRAIT

**Ordonnance n°05/00186 / Expropriation
Minute : 03**

OBJET : Voie Nouvelle BASTIA-FURIANI Communes de BASTIA et FURIANI

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

du 28 Février 2005

Nous, Régis de JORNA, Président du Tribunal de Grande Instance de Bastia, Juge de l'Expropriation du Département de la Haute-Corse, désigné suivant ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Bastia, en date du 2 Septembre 2004, en conformité aux dispositions des articles L-12-1 et L-13-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Assisté de Madame Monique BARLES, Greffier.

Vu les articles L-11-1, L-11-2, R-11-4, R-11-20, R-11-21, R-11-22, R-11-23, L-12-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu la requête de Monsieur le Préfet du Département de la Haute Corse en date du 22 Février 2005 (adressée le 22 Février 2005, cachet de la Poste), enregistrée au greffe de la Juridiction le 24 Février 2005

Vu l'ensemble des pièces du dossier, prévu par l'article R-12-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n°2004/0237 en date du 08 mars 2004, déclarant d'utilité publique les travaux de création par la Collectivité Territoriale de Corse de la voie nouvelle de liaison Bastia/Furiani

Vu l'attestation du Préfet de la Haute-Corse en date du 18 Février 2005 selon laquelle le projet dont s'agit est exempt de l'avis de la Commission des Opérations Immobilières et de l'Architecture.

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2004/0768 en date du 06 juillet 2004, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, lequel désigne le Commissaire enquêteur et précise les formalités exigées par l'article R.11-20 du Code de l'Expropriation (la durée de l'enquête soit du 23 Août 2004 Au 17 septembre 2004 inclus).

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration		Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
74 et 84	B	1852	"CANALE"	1526	Terre	- Mme VENTURINI Ada épouse ROCCABIANCA Joseph	- Mme VENTURINI Ada Anita Laura épouse de ROCCABIANCA Joseph Marius Adolphe Née le 21 Mai 1938 à CORNIGLIO (Italie) <u>Demeurant</u> : Casa "A SULANATA" – Chemin d'AGLIANI – ERBAJOLO – 20600 BASTIA Retraitée	T	1526	1852	/	/
	B	1853	"CANALE"	66	Terre			T	66	1853	/	/
75 et 79 et 80 et 82	B	825	"CANALE"	3500	Terre	- Mme NAPOLEONI Antoinette épouse COLONNA Laurent La Même La Même	- Mme COLONNA Marie épouse de PINNA Jean Michel Née le 13 Novembre 1939 à MURO (Haute Corse) <u>Demeurant</u> : Quartier "POGGIOLA" – Chemin de l'ARCHICONFRERIE – 20600 BASTIA Retraitée	T	3500	825	/	/
	B	575	"CANALE"	3640	Friches			P	1226	2549	2414	2550
	B	1023	"CANALE"	16230	Vigne			P	2915	2551	13315	2552
	B	823	"CANALE"	3200	Terre			P	118	2553	3082	2554
77	B	868	"OCCHIONE"	4308	Sol	- M. SAMUEL Louis Henri Emile	- M. SAMUEL Louis Henri Emile Retraité Né le 31 Mars 1932 à BASTIA Et son Epouse, - Mme MARTINI Andrée Marie Catherine Sans Profession Née le 17 Avril 1934 à TUNIS (Tunisie) <u>Demeurant ensemble</u> : Etablissements "SAMUEL" – Lieu-dit "OCCHIONE" – RN 193 – BP 647 – 20600 FURIANI	P	75	2559	4233	2560

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	S ^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration		Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
81 et 85	B	1855	"CANALE"	144	Sol	- Mme VENTURINI Ermina épouse GENNARO Joseph - Mme VENTURINI Ada Anita épouse ROCCABIANCA Joseph	- Mme VENTURINI Ermina épouse de GENNARO Joseph Née le 3 Mai 1935 à FURIANI <u>Demeurant</u> : Lotissement "PETRELLE" N° 5 - CASATORRA - 20620 BIGUGLIA Retraitée - Mme VENTURINI Ada Anita Laura épouse de ROCCABIANCA Joseph Marius Adolphe Née le 21 Mai 1938 à CORNIGLIO <u>Demeurant</u> : Casa "A SULANATA" - Chemin d'AGLIANI - ERBAJOLO - 20600 BASTIA Retraitée	T	144	1855	/	/
	B	1854	"CANALE"	219	Sol			T	219	1854	/	/
83	B	1851	"CANALE"	640	Terre	- Mme VENTURINI Ermina épouse GENNARO Joseph	- Mme VENTURINI Ermina épouse de GENNARO Joseph Née le 3 Mai 1935 à FURIANI <u>Demeurant</u> : Lotissement "PETRELLE" N° 5 - CASATORRA - 20620 BIGUGLIA Retraitée	T	640	1851	/	/
86 et 87 et 88 et 89 et 90 et 91	B	976	"FORNAGINA"	1110	Terre	- Mme DE GAFFORY Fanny épouse CERVONI Jean Baptiste La Même La Même La Même	- DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE <u>SIEGE SOCIAL</u> : Hôtel du Département Rond-Point du Maréchal LECLERC - 20405 BASTIA CEDEX <u>PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL</u> M. GIACOBBI Paul <u>SIREN</u> : 222 000 036	P	719	2573	391	2574
	B	471	"FORNAGINA"	14400	Vigne			P	139	2575	14261	2576
	B	476	"FORNAGINA"	3770	Terre			P	202	2577	3568	2578
	B	977	"FORNAGINA"	2700	Sol			P	2248	2571	452	2572
	B	481	"CASANOVA"	800	Terre			P	615	2569	185	2570
	B	978	(Cf Suite Page 22)									

Cabinet Stéphane DOLESI

Expertises & Diagnostics immobiliers

Stéphane DOLESI
Expert immobilier près la Cour d'Appel de Bastia
Expert Agricole et Foncier (Liste Nationale)

Raphaël LEGATO
Diagnostic immobilier
Certification Qualiexpert CS02

Fabrice RONCHI
Maître en Droit
Expert Collaborateur

Forum du Fango
20200 BASTIA
Téléphone : 04 95 33 17 87
Télécopie : 04 95 34 20 77
Email : dolesi.expertise@wanadoo.fr
Site : www.dolesi.fr
N°siret 43145246500039

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS



338
12 OCT 2009

Adresse du bien immobilier

RN 193 - Lieudit Fornagina
20600 - Furiani
- Rdc+1+comble

Date des rapports : 12 octobre 2009
Dossier n° : 091012 CTC

Désignation du bien

Désignation cadastrale B 1855
Numéro (n) de lot(s)

Description : Maison individuelle située au Rdc+1+combles

Comprenant :

Abords immédiats, Local chaudière, Dessous d'escalier, Appt nord-Séjour-Cuisine, Appt nord-SDB, Appt nord-Chambre, Appt 2-Entrée, Appt 2-Chambre, Appt 2-Cuisine, Appt 2-SDB, Appt 2-Chambre 2, Appt 2-Salon, Appt 1er-Entrée, Appt 1er-Chambre, Appt 1er-SDB, Appt 1er-WC, Appt 1er-Buanderie, Appt 1er-Cuisine, Appt 1er-Salle à manger, Appt 1er-Séjour, Appt 1er-Chambre 2, Appt 1er-Chambre 3, Appt 1er-Combles

Page 1 sur 3

Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.

CONCLUSION - LOI CARREZ

Sans objet

CONCLUSION - CONSTAT AMIANTE

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (au sens de l'annexe 13_9 du code de la Santé Publique) après analyse sur les parties visibles et accessibles au moment de la visite.
Certains matériaux ont été déclarés amiantés sur connaissance de l'opérateur.

CONCLUSION - ETAT TERMITES

Indices d'infestation de termites sur des souches bois dans les abords immédiats.

CONCLUSION - PLOMB

Sans objet

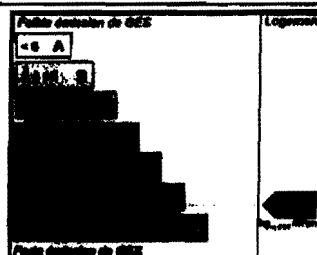
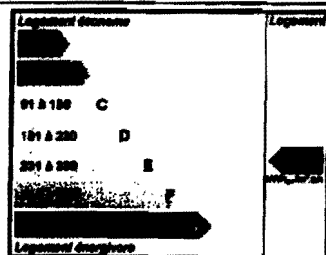
CONCLUSION - ELECTRICITE

L'installation comporte une(des) anomalie(s).

CONCLUSION - GAZ

Sans objet

CONCLUSION - DPE

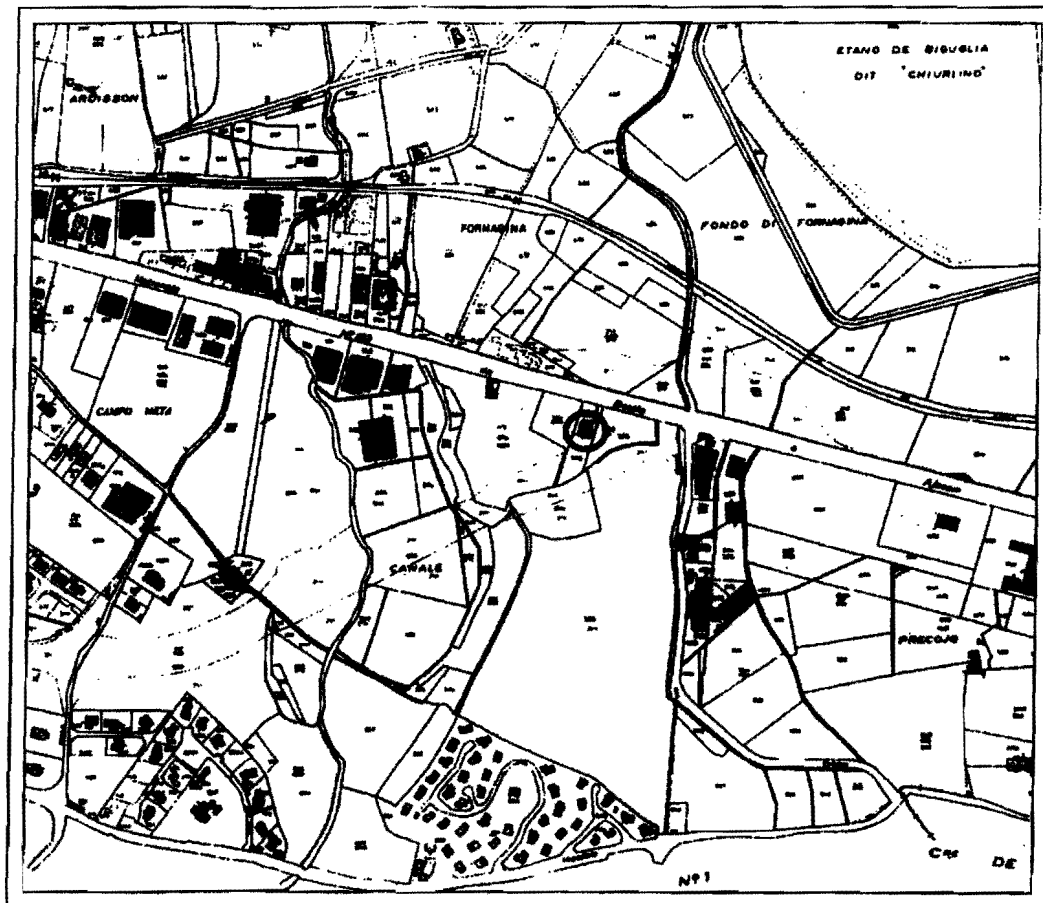


Coût chauff : 2939 €/an
Coût ecs : 229 €/an
Coût clim : 0 €/an
Coût total* : 3167 €/an
*(compris abonnements)

Page 2 sur 3

Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.

Plan cadastral



Page 3 sur 3

Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.

Cabinet Stéphane DOLESI

Expertises & Diagnostics immobiliers

Stéphane DOLESI
Expert immobilier près la Cour d'Appel de Bastia
Expert Agricole et Foncier (Liste Nationale)

Raphaël LEGATO
Diagnostic immobilier
Certification Qualixpert CS02

Fabrice BONCHI
Maître en Droit
Expert Collaborateur

Forum du Fango
20200 BASTIA
Téléphone : 04 95 33 17 87
Télécopie : 04 95 34 20 77
Email : dolesi.expertise@wanadoo.fr
Site : www.dolesi.fr
N°siret 43145246500039

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES **dans le bâtiment**

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 du code de la Construction et de l'habitation),
Norme XP P 03-201

N°Dossier :	091012 CTC
Requérant :	Collectivité Territoriale de Corse
Documents fournis :	NEANT
Propriétaire :	Collectivité Territoriale de Corse
Date d'intervention :	le 12 octobre 2009
Heure d'arrivée :	14 : 00
Heure de départ :	16 : 00
Accompagnant :	en présence de l'acquéreur
Commune :	Furiani (20600)
Adresse :	RN 193 - Lieudit Fornagina
Désignation cadastrale :	B 1855
Type de bien :	Maison individuelle
Niveau :	Rdc+1+combles
Diagnosticteur :	Raphaël LEGATO
Certification délivrée par :	QUALIXPERT n°C502 le 19 Octobre 2007

Observation

La désignation cadastrale, le numéro et la composition du (es) lot(s) de copropriété ou des parties communes nous ont été communiqués ou indiqués par notre requérant lors de la visite.

Objectif

La mission consiste à rechercher, s'il y a ou s'il y a eu des infestations ou altérations par des termites, de les repérer, de les décrire, en d'autres termes, de faire un état des lieux, au moment de l'accomplissement de la mission. La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils, décrites dans le tableau d'inspection ci-dessous.

Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles

- Recherche visuelle des indices (cordonnets, galeries tunnels, filaments, trous de sortie, débris d'insecte, etc...) sur les sols, murs, cloisons et ensemble des bois ;
- Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers cartons, etc.), posés à même le sol : recherche d'indices de consommation par les insectes (galeries, vermoulures, trous de sortie), de discolorations, de dégradations dues aux champignons ;
- Recherche et examen des zones favorables au développement des agents de dégradation biologique du bois (zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.) ;

Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Rdc - - Abords immédiats	Murs : , Sol : Terre battue, Plafond : , bâti porte : , Porte : , Ouvrant fenêtre : , Dormant fenêtre : , Plinthe : , Volets :	Indices d'infestation de termites sur souches bois
Rdc - - Local chaudière	Murs : Crépis, Sol : Chape brute, Plafond : Brut, bâti porte : Bois peints, Porte : Bois peints, Ouvrant fenêtre : , Dormant fenêtre : , Plinthe : , Volets :	Absence d'indices de termites sur les parties visibles et accessibles le jour de la visite. <i>Etant observé qu'un foyer d'infestation de termites a été repéré à proximité dudit immeuble.</i>
Rdc - - Dessous d'escalier	Murs : Crépis, Sol : Chape brute, Plafond : Brut, bâti porte : Bois peints, Porte : Bois peints, Ouvrant fenêtre : , Dormant fenêtre : , Plinthe : , Volets :	
Rdc - - Appt nord-Séjour-Cuisine	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : bois verni, Plinthe : carrelage, Corniche :	

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Rdc - - Appt nord-SDB	Mur : faïencés, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : bois verni, Plinthe : carrelage	Absence d'indices de termites sur les parties visibles et accessibles le jour de la visite. <i>Etant observé qu'un foyer d'infestation de termites a été repéré à proximité dudit immeuble.</i>
Rdc - - Appt nord-Chambre	Mur : peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : bois verni, Plinthe : carrelage, Corniche :	
Rdc - - Appt 2-Entrée	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois sur Peinture, Plinthe : carrelage, Corniche :	
Rdc - - Appt 2-Chambre	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois verni, Plinthe : carrelage,	
Rdc - - Appt 2-Cuisine	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois verni, Plinthe : carrelage, Corniche :	
Rdc - - Appt 2-SDB	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : , Plinthe : carrelage,	
Rdc - - Appt 2-Chambre 2	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : , Plinthe : carrelage,	
Rdc - - Appt 2-Salon	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : , Plinthe : carrelage,	
1er - - Appt 1er-Entrée	Mur : tapissés, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : , Dormant fenêtre : , Plinthe : carrelage, Corniche :	
1er - - Appt 1er-Chambre	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage, Corniche :	
1er - - Appt 1er-SDB	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage, Corniche :	
1er - - Appt 1er-WC	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	
1er - - Appt 1er-Buanderie	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	
1er - - Appt 1er-Cuisine	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	
1er - - Appt 1er-Salle à manger	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	Absence d'indices de termites sur les parties visibles et accessibles le jour de la visite. <i>Etant observé qu'un foyer d'infestation de termites a été repéré à proximité dudit immeuble.</i>
1er - - Appt 1er-Séjour	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	
1er - - Appt 1er-Chambre 2	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
1er - - Appt 1er- Chambre 3	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	
1er - - Appt 1er- Combles	Mur : parpaings, Sol : béton, Plafond : chapente bois	

Il est ici rappelé que le présent constat a été exclusivement réalisé dans les parties d'immeubles bâties et non bâties énoncées dans le tableau ci-dessus. Les actes ou titres authentiques (règlement de copropriété, Etat descriptif de division...) délimitant précisément les parties privatives et les parties communes, et définissant exactement la composition de l'immeuble visité ne nous ont pas été communiqués par notre mandataire. Par conséquent, la responsabilité du Cabinet d'expertises Stéphane DOLESI ne pourra être engagée sur d'autres parties d'immeubles bâties ou non bâties, non répertoriés dans ledit tableau.

Identifications des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Etage	Locaux	Justification
	Néant	

Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Il est rappelé que les faces des ouvrages ou parties d'ouvrages en bois en contact avec les maçonneries (sous face des lambris, frises, voliges, solives, pannes, linteau, des bois fixés dans les murs et sols...etc.) sont inaccessibles sans démontage (non autorisé par notre requérant).

Aussi, les parties d'ouvrage situées :

- sous les doublages des murs (placoplâtre...etc.),
- sous les peintures et tapisseries des murs,
- entre les planchers de chaque niveau,
- sous les moquettes et linoléum,
- dans les gaines d'alimentations,
- sous les baignoires et les vasques des salles d'eau (démontage destructif),
- sous les menuiseries PVC rénovées,

n'ont pu être diagnostiquées. Seul un démontage, non autorisé par notre requérant, pourrait nous permettre de mener à leur terme nos investigations.

Constatations diverses

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation par d'autres agents de dégradation du bois
Ensembles des pièces	Menuiseries extérieures bois	Traces de pourriture fibreuse
Combles	Charpente bois	Traces de capricornes des maisons et de pourriture fibreuse - Infiltrations d'eaux

immobilier. Seul le démontage de certains ouvrages (plinthes, dalle de sol, ...etc.) permettrait d'établir précisément le niveau d'infestation de cet immeuble.

Concernant les parties d'immeubles et d'ouvrages non visitées ou non répertoriées dans les tableaux intitulés « *Identifications des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification* » et « *Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification* », nous nous tenons à disposition de notre requérant afin d'effectuer de nouvelles investigations. Les moyens techniques nécessaires (démontage, enlèvement d'objets encombrants, indication précise des lieux, mise à disposition de clefs d'accès ...etc.) devront être mis en œuvre pour nous permettre de mener à leur terme nos investigations.

Il est ici précisé que des indices d'infestation par les termites ont été repérés à proximité dudit immeuble.

Fait à Bastia, le 12 octobre 2009
En trois Exemplaires originaux,

Raphaël LEGATO



Nota :

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même si il y a bûchage (enlèvement de matières afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.
Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 Juin 1999, l'Expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien et de lutte contre les termites.
Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/156 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE BASTIA/FURIANI SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BASTIA ET DE FURIANI (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 25 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

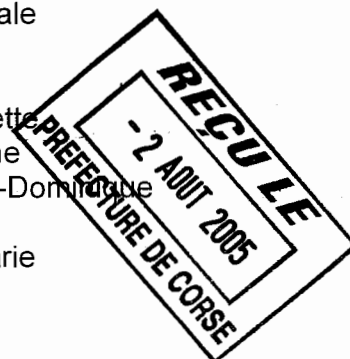
ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BURESI Babette à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 approuvant le rapport relatif à la liaison Bastia/Furiani sur la RN 193,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'aménagement de la voie nouvelle Bastia/Furiani sur le territoire des communes de Bastia et de Furiani, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant HT de 65 000 000 €, soit 69 570 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé au titre de la mise en œuvre de la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI) pour la période 2002/2006, selon la répartition suivante :

Etat :	70 %, soit	45 500 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse :	30 %, soit	19 500 000 € HT
		65 000 000 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.



ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres de marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à rétrocéder aux anciens propriétaires, ou à céder à toute personne qui en fera la demande, les emprises non utilisées lors des travaux et qui ne revêtent aucun intérêt pour le domaine public routier et, par conséquent, à signer les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2005

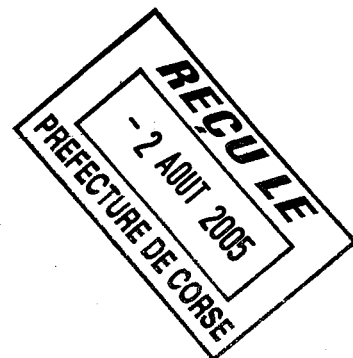
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'origin.
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RECULE
- 2 AOÛT 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE DITE LIAISON BASTIA/FURIANI
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BASTIA ET DE FURIANI
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement et le plan de financement de la liaison Bastia/Furiani située sur le territoire des communes de Bastia et de Furiani.

1 - LOCALISATION DE L'OPERATION

1 - 1 - GENERALITES

Le transit entre le centre-ville et le Sud de l'agglomération bastiaise est assuré à l'heure actuelle par deux itinéraires :

- La Route Nationale 193 à partir du rond point Noguès qui emprunte le tunnel puis la route du front de mer et la 4 voies depuis le carrefour Sampiero Corso,
- Le boulevard Paoli, boulevard Auguste Gaudin, l'avenue de la Libération jusqu'au carrefour Sampiero Corso et le début de la 4 voies.

Ces deux itinéraires sont régulièrement encombrés.

C'est pourquoi, il y a nécessité de créer un autre itinéraire reliant le centre ville et le sud.

La liaison Bastia/Furiani assurera la jonction entre les voiries de contournement de Bastia et la future 4 voies jusqu'à Folelli.

Ses objectifs principaux sont :

- ✓ le désengorgement de la Route Nationale 193,
- ✓ l'amélioration de la sécurité des usagers
- ✓ la desserte des quartiers périphériques de l'agglomération Bastiaise.

1 - 2 – RAPPEL DES ETUDES ET DECISIONS PRECEDENTES

Dans le cadre du dossier de voirie d'agglomération établi en 1992, une répartition des maîtrises d'ouvrages des voiries de contournement de Bastia a été arrêtée. Ainsi, la Collectivité Territoriale de Corse doit assurer la maîtrise d'ouvrage des projets au Sud de la Route Départementale 264, la commune de Bastia assurant celle des projets au Nord de cette même Route Départementale.



1 - 3 - LE SITE

En raison de sa situation géographique, coincée entre la mer et la montagne, l'agglomération bastiaise s'est développée :

- De manière linéaire, pour toutes ses activités industrielles et commerciales, le long de l'axe existant (Route Nationale 193),
- Sur les hauteurs concernant les constructions résidentielles.

C'est en tenant compte de ces aspects que plusieurs variantes de tracé ont été étudiées en 1992 :

- En piémont :
 - à l'ouest de Saint Antoine,
 - par le boulevard du Fort Lacroix,
 - par la voie du Macchione.
- Par le bord de mer,
- En aménagement sur place (dénivellation de la Route Nationale 193).

C'est finalement une solution piémont qui a été retenue par la Collectivité Territoriale de Corse et la Ville de Bastia.

Les voiries de contournement que la ville de Bastia a retenues sont les suivantes, du Nord vers le Sud :

- Bretelle du Palais de Justice,
- Route de Sainte Appolonie,
- Route du Macchione,
- Macchione/Libération,
- Section Albitreccia/Macchione.

Elles sont en cours de réalisation ou en cours d'études.

La Collectivité Territoriale de Corse a repris le tracé étudié en 1992, commun à toutes les variantes piémont entre la Route Départementale 264 et le carrefour des collines afin de l'actualiser et de l'optimiser.

1 - 4 - LES CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA RN 193

Entre la RD 264 et le carrefour des Collines, la Route Nationale 193 est une 4 voies, à chaussées séparées par un terre-plein central, au tracé rectiligne et au profil en long mouvementé ; il existe 3 carrefours giratoires sur cette section permettant les échanges avec des voies secondaires de très nombreux accès directs.

Parallèle à la route nationale, la route impériale dessert les zones résidentielles et commerciales de Bastia et Furiani. Son tracé en plan présente des caractéristiques réduites permettant des vitesses peu élevées. Cependant cette voie



est utilisée comme itinéraire de substitution aux heures de pointe par des usagers ce qui est incompatible avec ses conditions de visibilité et d'aménagement et la rend particulièrement dangereuse.

1 - 5 - TRAFIC

En 1999, le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) était de 48 000 V/j sur l'actuelle Route Nationale 193, la pointe en été dépassant les 54 000 V/j. Les études réalisées montrent que la nouvelle infrastructure captera environ 25 % du trafic total Nord/Sud, soit à l'horizon 2015, environ 17 500 V/j.

2 - AMENAGEMENT PROPOSE

L'aménagement proposé est une route à 2 voies, bidirectionnelle ayant le statut de déviation d'agglomération. Elle a son origine sur la Route Départementale 264 au dessus de la Résidence Paolina et son extrémité sur la Route Nationale 193, au droit du carrefour des Collines.

Le parti d'aménagement proposé est le suivant :

- ❖ réalisation d'ouvrages pour le franchissement des rivières et ruisseaux,
- ❖ rétablissement des voies franchies,
- ❖ réalisation d'équipements antibruit en limite de zone urbanisée.

Les échanges prévus sont au nombre de sept, tous sont des carrefours giratoires : les deux échanges d'extrémité avec la Route Départementale 264 et la Route Nationale 193 et les cinq échanges intermédiaires avec des routes communales ou départementales.

Le projet comporte une tranchée couverte d'environ 200 mètres de long.

2.1 HISTORIQUE DE L'OPERATION

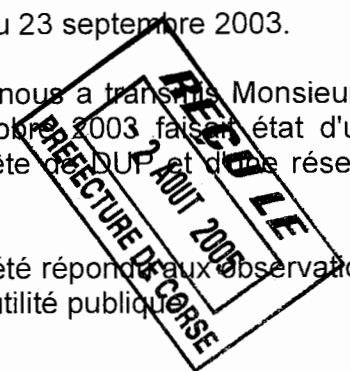
L'opération «Route Nationale 193 Liaison Bastia/Furiani» a été approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 01/39 AC lors de sa séance du 20 février 2001.

L'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des PLU a été demandée à Monsieur le Préfet de Haute-Corse par lettre en date du 3 mars 2003.

Les enquêtes se sont déroulées du 21 août au 23 septembre 2003.

Le rapport de la commission d'enquête que nous a transmis Monsieur le Préfet de Haute Corse par lettre en date du 22 octobre 2003 fait état d'une réserve et de quatre préconisations concernant l'enquête de DUP et de réserve pour la mise en compatibilité des PLU.

Par lettre en date du 1^{er} décembre 2003, il a été répondu aux observations concernées et demandé que l'opération soit déclarée d'utilité publique.



L'arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique a été pris le 8 mars 2004.

Les travaux ont été autorisés au titre du Code de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004.

2.2 ESTIMATION DE L'OPERATION

L'avant projet, approuvé en 2001, a connu des évolutions sensibles sur les postes suivants :

- **Acquisitions foncières**

Ce poste a en effet plus que doublé.

Les deux raisons principales en sont :

- ✓ Une augmentation des emprises dues aux dispositifs hydrauliques (bassins notamment),
- ✓ L'acquisition de biens bâtis non prévus au stade avant-projet, rendue nécessaire par la construction de l'OA6 et l'optimisation du tracé en plan.

- **Travaux**

- ***Terrassements***

L'augmentation de ce poste est due à la différence de cubatures entre la variante 6 de l'avant-projet (200 000 m³ de déblais et 140 000 m³ de remblais) et le tracé définitif de l'avant-projet (440 000 m³ de déblais 250 000 m³ de remblais) en raison de la modification du profil en long liée aux fortes contraintes hydrauliques.

- ***Ouvrages hydrauliques***

Ce poste ne prenait pas en compte, lors de l'avant-projet, les mesures compensatoires en application des PPRI.

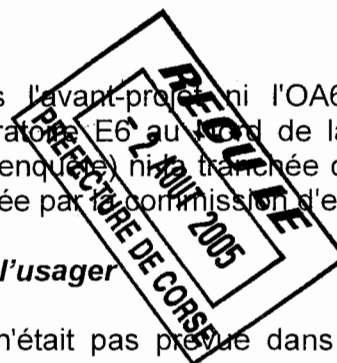
Les études hydrauliques menées en collaboration avec les services de l'état compétents en matière d'eau (DDAF, DDE, DIREN) ont conduit à mettre en place une vingtaine d'ouvrages très conséquents.

- ***Ouvrages d'art***

Ce poste ne prenait en compte dans l'avant-projet ni l'OA6 rendu nécessaire en raison du décalage du carrefour giratoire E6 au fond de la Route Départementale 264 (demande de la commission d'enquête) ni la tranchée couverte au droit de la résidence Paolina (également demandée par la commission d'enquête)

- ***Equipements d'exploitation service à l'utilisateur***

La clôture de l'ensemble de l'itinéraire n'était pas prévue dans l'avant-projet.



- Déplacement de réseaux et sujétions spéciales (ligne SACOI)

Le déplacement de la ligne Carbo Sarde aurait dû être effectif au moment des travaux de la voie nouvelle Bastia/Furiani.

Cela ne sera en définitive pas le cas. La partie de ce déplacement nécessaire à la réalisation de la route incombera donc à la Collectivité Territoriale de Corse.

L'estimation du projet est donc la suivante en valeur août 2004 :

POSTES	Coût H.T. estimé en août 2004
Etudes y compris surveillance travaux	2 521 111,00
Acquisitions Foncières	11 000 000,00
Travaux	
Travaux préparatoires	1 481 481,00
Terrassements	7 314 815,00
Assainissement de chaussée	2 338 545,00
Ouvrages hydrauliques	9 212 963,00
Chaussées	7 405 836,00
Ouvrages d'art	12 381 101,00
Equipements d'exploitation service à l'usager	1 574 074,00
Eclairage public	1 000 000,00
Aménagement paysager protection acoustique	2 962 963,00
Travaux divers Déplacement de réseaux et sujétions spéciales (dont ligne SACOI)	722 222,00
TOTAL Travaux	46 394 000,00

	H. T.	T.T.C.
Etudes	2 521 111	3 015 249
Acquisitions Foncières	11 000 000	11 000 000
Travaux	46 394 000	50 106 000
TOTAL	59 915 111	64 121 249
Arrondi à : Après provision pour aléas et révision de prix (8,5 %)	65 000 000	69 570 000

3 - FINANCEMENT

L'opération devrait être financée dans le cadre de la 1^{ère} tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit	45 900 000 Euros
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	19 500 000 Euros
		65 400 000 Euros

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du COREPA.

